

Vous ètes convoqué(e) à l'

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU CPB-BRIDGE

(Section Bridge du Groupe Centre du Cercle Paul Bert)

le **mardi 19 mars 2024 à 17h45** (à l'issue du Tournoi de régularité) dans les locaux du club

pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification du Réglement Intérieur du club
- 2-Election des membres de la Chambre des Litiges

Résolutions soumises au vote:

- 1- le Nouveau Règlement Intérieur (Additif au Réglement Intérieur du CPB) est adopté
- 2-Sont élus membres de la Chambre des Litiges :....

Le Président : Jean-Noël Le Frêche

Peuvent prendre part au vote tous les adhérents à jour de leur cotisation. Un même votant ne peut détenir plus de 4 procurations (Réglement du CPB)

Ci-dessous

- Rapport du Président
- Règlement Intérieur actuellement en vigueur
- Nouveau Règlement Intérieur proposé
- Liste des candidat(e)s à la Chambre des Litiges



Rapport du Président sur la Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CPB-Bridge

La FFB a, en 2021, demandé le remplacemant dans les clubs du « Comité d'éthique » par une « Chambre des litiges » aux compétences un peu plus étendues que celles des Comités car elles sont susceptibles de statuer sur les infractions disciplinaires non directement liées au bridge. Un « Mode d'emploi » de ces Chambres a été publié en 2022 ; et en octobre 2023 des modifications ont été apportées au Règlement Disciplinaire de la FFB.

Ce Règlement Disciplinaire s'impose à notre club, aussi le Bureau a-t'il décidé

- de modifier notre ancien Règlement Intérieur pour se conformer aux nouvelles règles en créant une « Chambre des litiges » et pour le mettre en accord avec les règles en usage,
- de faire èlire pour 4 ans les membres de la Chambre des litiges du club.

Ce sont les seuls objets de cette Assemblée Générale exraordinaire.

Tous les adhérents du club à jour de leur cotisation peuvent y participer. Une personne ne peut détenir plus de 4 pouvoirs (Règlement du CPB).

Cordialement.

Jean-Noël Le Frêche

ANCIEN

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE BRIDGE DE LA SECTION CENTRE DU CERCLE PAUL BERT DE RENNES

CE REGLEMENT EST UN ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION C.P.B. QUI PEUT ETRE CONSULTE SUR PLACE

ART 1:

Le club est ouvert aux horaires fixés par le Bureau du groupe C.P.B/Bridge et pendant les compétitions prévues au calendrier du Comité de Bretagne. L'ouverture du club est assurée par le responsable de l'accueil, le responsable du tournoi ou un membre du bureau. Pour des raisons de sécurité, les clefs ne peuvent être laissées à la disposition des adhérents. Pour les tournois de régularité le club sera ouvert une demi heure avant le début de ceux-ci.

ART 2

Les tarifs, cotisations et droits de table sont ceux fixés par le Bureau. Seuls les membres du club peuvent bénéficier de ces tarifs. Il n'y a pas de dérogation à cette règle.

ART 3

Tout joueur s'inscrivant à une compétition par deux ou par quatre ou à un tournoi (régularité, Roy René) doit être à jour des paiements de sa licence F.F.B. et de sa cotisation à un club affilié à cette dernière. La licence est obligatoire également pour les joueurs qui suivent les cours. Cette licence doit impérativement être prise au C.P.B.

ART 4

Les tournois doivent se dérouler dans le calme et les joueurs sont appelés à faire preuve de correction et de courtoisie. En cas d'incident, appeler l'arbitre ou le Directeur du jeu qui prendra les mesures nécessaires. Pour les incidents les plus sérieux, les joueurs pourront être convoqués devant une commission de discipline du club ou devant le Comité d'Ethique

ART 5

Le Directeur du tournoi est automatiquement le responsable de la sécurité (incendie, alarme sonore, consignes d'évacuation). Le directeur du tournoi est aussi ipso facto responsable du bon déroulement et de la discipline du tournoi (changements, déplacements, bavardages..)

ART 6

Pour présenter sa candidature au bureau du groupe C.P.B/ Bridge, il est obligatoire d'être adhérent au C.P.B. et d'être liçencié par l'intermédiaire du C.P.B.

ART 7

Il est interdit de fumer dans les locaux du club. La présence d'animaux n'est pas tolérée. Les portables doivent être éteints

REGLEMENT INTERIEUR DU CPB-BRIDGE (Groupe Bridge de la Section Centre du CERCLE PAUL BERT)

Ce Règlement est un additif au Règlement Intérieur de l'Association Cercle Paul Bert

Article 1

Le club est ouvert aux horaires fixés par le Bureau du CPB-Bridge et pendant les compétitions organisées dans le club. L'ouverture des locaux est assurée par le reponsable de l'accueil, le directeur du tournoi ou un membre du Bureau. Pour des raison de sécurité les clefs ne peuvent être laissées à la disposition des adhérents

Pour les Tournois de Régularité le club sera ouvert une demi-heure avant le début de ceux-ci.

Article 2

Les tarifs, cotisations et droits de table sont fixés par le Bureau.

Article 3

Tout joueur s'inscrivant à une compétition ou à un tournoi doit être licencié à la Fédération Française de Bridge (FFB). La licence est également obligatoire pour suivre des cours dans le club.

Article 4

Les tournois doivent se dérouler dans le calme. Les joueurs doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie et de discrétion. Les Lois du Code International du Bridge s'appliquent et en cas d'incident ou de contestation les joueurs doivent appeler l'arbitre ou, à défaut, le Responsable du tournoi. L'arbitre rend sa décision et les joueurs sont tenus de demeurer respectueux à son égard. En cas d'incident ou d'infraction à ces règles, le joueur fautif pourra être convoqué devant la Chambre des Litiges du club saisie par le Président.

Article 5

Il est créé une Chambre des Litiges dont l'objet est d'examiner et éventuellement de sanctionner tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du club. Cette Chambre est composée de cinq membres élus par l'Assemblée Générale; trois titulaires et deux suppléants. La durée du mandat est de quatre ans. Les membres de cette chambre ne doivent pas faire partie du Bureau exécutif du club et ne doivent pas être salariés de l'association.

La Chambre des litiges fonctionne selon les règles définies par la FFB. Elle ne peut être saisie que par le Président du club. Si cette chambre prononce une sanction, le licencié poursuivi peut, sauf s'il s'agit d'un avertissement ou d'un blâme, faire appel de cette sanction devant la Chambre Régionale d'Ethique et de Discipline du Comité auquel est affilié le club.

Article 6

Le Directeur du tournoi est responsable de la sécurité (incendie, alarme sonore, appel des secours, interruption du jeu, évacuation...) et du respect du Règlement. Il est aussi responsable du bon déroulement du tournoi sous tous ses aspects.

Article 7

Pour présenter sa candidature au Bureau du CPB-Bridge il faut être adhérent du Club et y être licencié FFB.

Article 8

Il est interdit de fumer dans les locaux du club.

La présence d'animaux n'y est pas autorisée.

Les téléphones portables doivent être silencieux pendant les tournois.

Article 9

Le présent règlement s'impose également aux élèves de l'école de bridge du club. Le professeur dispose des mêmes prérogatives que le Directeur de tournoi.

Candidatures Chambre des Litiges du CPB-Bridge

- Le Tertre Michèle
- Gatel Paul
- Chariou Yvon
- de La Vieuville Yves (supp)
- Charles Marie-Christine (supp)